



## Règlement intérieur

### Art 1- Le règlement Intérieur

Le présent règlement est affiché dans l'école de danse.  
Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

### Art 2- L'Adhésion et Cotisation

L'adhésion donne accès au cours de mi-septembre au 22 juin (**hors vacances scolaires**), elle est obligatoire ; Le nombre de séances à l'année **est fixé au minimum de 28**.

Le prix de la cotisation à l'Association Basic Jazz Dance est celui en vigueur le jour de l'inscription (prix affichés sur notre site internet [www.basicjazzdance.com](http://www.basicjazzdance.com) et dans notre publicité). Toute inscription est définitive, nominative et non cessible.

**Nota Bene : Affiliation obligatoire au club BJD. Chaque adhérent doit prendre l'affiliation au club au prix de 25€ par adhérent.**

#### Fermeture de l'école de danse :

L'école de Danse sera fermée pour le pont de l'ascension du mercredi 28 mai 2025 au dimanche 1 juin 2025. La veille des vacances scolaire les cours sont maintenus jusqu'au samedi inclus.

L'adhésion et les cotisations doivent être réglées à l'inscription.

#### Modalités de paiement :

- En plusieurs fois sans frais (3 fois maximum de septembre à novembre. Mais pour les montants s'élevant à plus de 699€ nous acceptons en 5 fois) ; Le montant des chèques devra être arrondi. Les chèques sont déposés en banque au 20 du mois.
- Coupons SPORT ANVC acceptés.
- PASS SPORT IDF acceptés.
- Aide la région IDF LABAZ acceptée.
- PASS CULTURE accepté.

#### Tout cours pris à la suite du 1er cours d'essai gratuit est du.

Les cours d'essai seront autorisés la 1<sup>ère</sup> semaine de reprise des cours en septembre. **Tous les cours pris à partir de la 2<sup>ème</sup> semaine de septembre seront dus et déduits de la cotisation si adhésion.**

**Aucun remboursement ne sera effectué** sauf en cas de maladie ou accident, et **uniquement** sur présentation d'un certificat médical, un ajustement prorata temporis sera appliqué. Tout trimestre commencé est du.

#### CARTE PASS

La carte PASS donne accès à tous les cours de la saison de mi-septembre au 22 juin 2025. **BONUS** Carte PASS accès gratuit au stage de **Toussaint** par les professeurs de l'école danse.

A fin octobre, nous nous réservons le droit de refuser en cours les personnes qui n'auront pas transmis leur dossier complet, à savoir :

- La fiche d'inscription dont le RI renseignée imprimée. (A ramener à l'école de danse)
- Le règlement de l'adhésion à BJD (25€ au nom de BJD)
- Le règlement de la cotisation BJD (montant suivant les cours choisis)

Les tarifs à l'année seront applicables jusqu'au 30 Février 2025. Toute inscription effectuée à compter de début Mars sera payable à la carte. Tarif indiqué sur notre plaquette.

**Art 3- Clause résolutoire Le contrat pourra, au seul gré de l'association BJD, être résilié** de plein droit à l'issu d'un délai minimum de 8 jours après constatation d'une quelconque infraction mentionnée ci-dessus.

Dans ce cas, le membre en infraction se verra interdire l'accès à la salle de danse.

- En cas de non-paiement total ou partiel d'une quelconque échéance contractuelle
- De propos agressifs ou discriminatoires envers les autres membres de l'association et du voisinage de l'Ecole.
- Commettrait des actes de violence, de vols ou de détériorations intentionnelles.
- Aurait une tenue indécente ou contraire aux bonnes mœurs.
- Commettrait une grave infraction aux dispositions du présent règlement.



#### Art 4- Absence et présence

Pour ne pas gêner le bon déroulement du cours, il est conseillé aux élèves d'arriver 10 minutes avant l'heure de début de cours indiquée sur le planning.

Les élèves devront être assidus afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

Dans le cas contraire, le professeur peut décider que l'élève non assidu ne participe pas au spectacle de fin d'année.

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents ou élèves seront prévenus par sms, mail (Merci de nous transmettre une **adresse mail valide**) ou message affiché sur le panneau d'information à l'entrée de l'école.

Il appartient aux parents ou accompagnateurs des élèves mineurs de s'assurer, avant de laisser l'élève seul, que les cours ont bien lieu.

#### Art 5- Tenue

Dans toutes les activités, prévoir une bouteille d'eau et les cheveux devront être attachés à tous les cours.

Une tenue vestimentaire adaptée à l'activité est de rigueur (Consulter le professeur de l'activité à ce sujet).

**Les chaussures de ville sont interdites dans la salle de danse.**

Pour le Heels, Hip Hop et la Zumba, prévoir des **chaussures propres dédiées spécialement à l'activité**. Les personnes ne respectant pas cette règle pourront être refusées aux cours.

#### Art 6- Sécurité dans les locaux

Pour les mineurs, les parents doivent accompagner et venir chercher leurs enfants jusqu'à la salle de danse, merci de respecter les horaires.

Il est interdit aux enfants de moins de 6 ans de circuler seuls dans les parties communes

#### Art 7- Interdictions diverses

Les spectateurs ne sont pas acceptés pendant les cours.

Il est interdit pendant les cours :

- De porter des bijoux,
- De mâcher du chewing-gum
- De laisser son portable allumé
- De laisser tout objet de valeur dans les vestiaires (Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol)
- De monter blouson chaussures gros sac en salle, la salle de danse n'est pas un vestiaire. **(la porte sera fermée à clef pour sécuriser le site)**
- De marcher avec des chaussures de ville dans la salle

#### Art 8- Les spectacles

Nous organisons des spectacles de fin d'année (enfants et adultes). Ils ne sont en aucun cas obligatoires.

Les places des spectacles enfants et adultes sont payantes. (10€)

Les costumes sont à la charge de l'adhérent.

#### Art 9- Droit à l'image

L'association Basic Jazz Dance se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans compensation présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit : photos, prises de vue, interviews réalisés dans le cadre de la participation aux manifestations, presse écrite, moyens de reproduction photomécaniques (films, DVD, etc...) ainsi que sur le site Internet de l'association et les réseaux sociaux.

#### Art 10- Cas de Pandémie

L'association s'engage en cas de pandémie à assurer tous ses cours via l'application zoom. Les cours pourront être enregistrés et transmis par we transfert. Aucun remboursement ne pourra être accordé.

Nom :

Prénom :

Cours :

Signature de l'adhérent précédée de la mention « lu et approuvé » :